

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 68/2025

Objet : Contrat de location de droits de projection publique

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La Société ADAVPROJECTIONS, 41 rue des Envierges 75020 Paris  
Représentée par Corisande Bonnin, en sa qualité de Directrice générale adjointe

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de location de droits de projection dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 le mercredi 3 décembre 2025 pour la diffusion du film « Chacun pour tous ».

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 280 € TTC (Deux cent quatre-vingt euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 16/10/2025

Le Maire  
Olivier Corzani

